

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 avril 2010**

Présents : Mesdames ACKERMANN, ANDRAULT, BRENAC, CHARRON, DURAND-SMET, GERMAINE, PETIT, ROTELLI

Messieurs BEN KEMOUN, CHASSANY, ENJALRAN, FLAMANT, HEILBRONNER, NIVARD, PAUWELS, PROVOST

Absent ayant donné pouvoir : Mr LACHAUX à Mme PETIT. Mr MARGUERITTE à Mr ENJALRAN

Secrétaire de séance : M. PAUWELS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire livre deux informations:

Tout d'abord, la mise en service des 8 caméras de vidéo-protection sur notre territoire qui ne balayent que l'espace public.

Ensuite la fermeture d'une classe en maternelle pour l'année scolaire prochaine, suite à la baisse conjoncturelle des effectifs.

1. Attribution des subventions aux associations.

Les subventions suivantes sont attribuées à l'unanimité :

Les Blés d'or : 2500 euros

UNC (Anciens combattants) : 170 euros

Souvenir Français : 170 euros

ADAMY (Maires des Yvelines) : 75 euros

Mission Locale : 2031,93 euros (1,07 euros par habitant)

DIP 307 : 200 euros

APPVA (Plaine de Versailles) : 590 euros

Bibliothèque : 886 euros

Les Tréteaux : 300 euros

Le Comité des Fêtes : 7600 euros

ASL FOOT : 1200 euros

Elan de Chavenay : 1300 euros

Sporting Club : 2000 euros

La Gaule : 700 euros

Prévention routière : 76 euros

Rencontres Musicales : 11760 euros

Ensuite

ACE : 900 euros avec 1 abstention

Comité de Jumelage : 1329,3 euros (0,70 euros par habitant) avec 9 voix pour, 7 abstentions, 2 voix contre.

Tennis : 3000 + 2000 euros avec 1 abstention.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 avril 2010 (suite)**

2. L'adhésion des communes d'Andrézy et d'Ecquevilly à la section fourrière de SIVOM de St Germain est entérinée à l'unanimité.

3. La participation demandée aux concurrents de la course pédestre du 5 juin sera de 5 euros pour les plus de 11 ans (gratuit pour les enfants). Unanimité.

4. La taxe de raccordement au réseau d'assainissement sera majorée de 2%. Unanimité.

5. La participation des locataires aux frais de chauffage dans les logements communaux sera majorée de 10% (gaz). Unanimité.

6. L'indemnité versée au 5ème adjoint sera totale car il n'y aura pas de conseiller avec délégation pour partager l'indemnité. Unanimité.

7. Le taux relais de cotisation foncière aux Entreprises destinée à remplacer la défunte taxe professionnelle sera prélevée au même taux de 10,31%.

8. Les recettes supplémentaires issues de la taxe sur les ordures ménagères nécessitent une écriture comptable de 3790 euros au compte 733.

Prochain conseil municipal le 17 mai 2010